À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 2 novembre 2015 à 19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Sophie Racette, conseillère
Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Arrivée de madame Josyanne Forest à 19 h 05

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 453-2015
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 454-2015
Adoption des procès-verbaux du 5 et du 19 octobre 2015

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 5 et du 19 octobre 2015 soient adoptés tels que rédigés.

Résolution n° 455-2015
Approbation des comptes

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la municipalité pour le mois d'octobre 2015, sont définis comme suit :

Liste des comptes payés du mois d'octobre 2015	297 381,87 $
Liste des comptes payés par Accès D Desjardins	20 094,03 $
Liste des dépenses approuvées au 5 octobre 2015	33 568,56 $
Liste des comptes fournisseurs à payer	85 698,17 $
Total des déboursés du mois d'octobre 2015	**436 742,63 $**

QUE les déboursés au montant de 436 742,63 $ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Finances au 2 novembre 2015

Fonds d'administration :
Au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie

En placement :	2 759 121,95 $
Au compte courant :	237 917,03 $

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois d'octobre 2015.

Achat du 98, rue Saint-Jacques - Projet d'un musée acadien

Le maire informe le conseil municipal que suite à une rencontre le 2 novembre dernier avec la Caisse Desjardins, un projet complet sera préparé concernant le projet d'un musée acadien.

Résolution n° 456-2015
Engagement de la Municipalité de Saint-Jacques Programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et l'Occupation du territoire de la programmation de

travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 $ par habitant par année, soit un total de 140 $ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Résolution n° 457-2015
Adoption d'une politique sur la parité

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite contribuer au développement de la région de Lanaudière dans un contexte égalitaire tant pour les femmes que pour les hommes ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques proclame sa volonté d'adhérer à des principes d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter un plan d'action pour mettre en œuvre la présente politique de parité.

(voir Annexe A)

Résolution n° 458-2015
Ajustement du règlement n° 210-2010
Taxation pour les années 2016-2017-2018 et 2019

ATTENDU QUE lors du financement, un montant trop élevé a été financé;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques, pour les 4 prochaines années, désire corriger le montant de taxation pour le règlement numéro 210-2010;

ATTENDU QU' un crédit de 8 308,18 $ sera appliqué chaque année audit règlement;

ATTENDU QUE lors du refinancement en 2019, la correction pour le solde du trop financé sera prise en considération;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'apporter la correction pour la taxation des prochaines années soit 2016-2017-2018 et 2019 en appliquant un crédit de 8 308,18 $ chaque année au règlement no 210-2010.

Résolution n° 459-2015
Dépôt de la situation financière 2015 - Article 955 du Code municipal

ATTENDU QUE monsieur Pierre La Salle, maire, dépose le rapport sur la situation financière de la Municipalité, pour l'année 2015, selon l'article 955 du Code municipal, ainsi que la liste de tous les fournisseurs comportant une dépense de plus de 25 000 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le rapport sur la situation financière de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2015 soit accepté;

QUE la date pour l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2016, de la Municipalité de Saint-Jacques, soit fixée au mercredi 16 décembre 2015, à 19 h;

QUE le rapport soit publié dans le bulletin d'information Le Jacobin, édition de novembre 2015.

Résolution n° 460-2015
Nomination des comités pour l'année 2016

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que chaque membre du conseil municipal soit nommé délégué responsable selon les différents comités, et que monsieur Pierre La Salle, maire, dispose du droit de siéger à tous les comités suivants :

TITRES ET COMITÉS	DÉLÉGUÉS
Maire adjoint	Claude Mercier
Finances	Michel Lachapelle Claude Mercier
Loisirs et sports	Sophie Racette Josyanne Forest
Arts et culture Centre culturel du Vieux-Collège	Isabelle Marsolais Josyanne Forest
Communications	Isabelle Marsolais Josyanne Forest Sophie Racette
Politique familiale municipale (PFM) et démarche Municipalité amie des aînés (MADA)	Sophie Racette Isabelle Marsolais
Ressources humaines	Sophie Racette Michel Lachapelle
Embellissement et environnement	Isabelle Marsolais Josyanne Forest
Incendie	François Leblanc Claude Mercier
Urbanisme (CCU)	Josyanne Forest Isabelle Marsolais
Comité consultatif agricole (CCA)	Claude Mercier Michel Lachapelle
Voirie	Claude Mercier François Leblanc
Parc des Cultures	Isabelle Marsolais
Comité du jumelage Saint-Jacques/Vergt	Isabelle Marsolais
Festival acadien	Isabelle Marsolais
Comité de mise en place des mesures d'urgence	Claude Mercier François Leblanc Isabelle Marsolais

Office municipal d'habitation (OMH)	Claude Mercier François Leblanc Sophie Racette
Comité de la parité	Isabelle Marsolais Josyanne Forest
Immobilisations	Claude Mercier François Leblanc

Résolution n° 461-2015
Calendrier des séances du conseil pour l'année 2016

ATTENDU QUE selon l'article 2 du règlement numéro 183-2008, le conseil municipal doit établir, par résolution, le calendrier des séances ordinaires, et ce, avant le début de chaque année civile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les dates des séances ordinaires du conseil pour l'année 2016 soient tenues à 19 h, à la salle du conseil de la mairie de Saint-Jacques, située au 16, rue Maréchal, selon le calendrier suivant :

- Mardi 5 janvier 2016
- Lundi 1er février 2016
- Lundi 7 mars 2016
- Lundi 4 avril 2016
- Lundi 2 mai 2016
- Lundi 6 juin 2016
- Lundi 4 juillet 2016
- Lundi 1er août 2016
- Mardi 6 septembre 2016 (lundi férié- fête du Travail)
- Lundi 3 octobre 2016
- Lundi 7 novembre 2016
- Lundi 5 décembre 2016
- Mercredi 14 décembre 2016 (adoption du budget)

QUE la directrice générale, madame Josée Favreau, soit autorisée à afficher, par avis public, le contenu du calendrier pour l'année 2016, et ce, conformément à la Loi.

Résolution n° 462-2015
Demande d'aide financière - Centre d'hébergement Saint-Jacques
Dépouillement d'arbre de Noël

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 100 $ au Centre d'hébergement Saint-Jacques à titre d'aide financière pour leur activité de dépouillement d'arbre de Noël pour l'année 2015.

Divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil
Article 358 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités

La directrice générale informe le conseil qu'elle a reçu la divulgation des intérêts pécuniaires de :

- M. Pierre La Salle
- M. Claude Mercier
- M. François Leblanc
- M. Michel Lachapelle
- Mme Josyanne Forest
- Mme Isabelle Marsolais
- Mme Sophie Racette

Résolution n° 463-2015
Achat du mobilier - Agrandissement de la mairie

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'achat du mobilier pour l'agrandissement de la mairie en référence au règlement n° 285-2015;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts est d'une somme de 8 371 $ (plus taxes applicables), voir référence à la soumission d'Équipement de bureau Joliette (n° 211-54);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de procéder à l'achat du mobilier chez Équipement de bureau Joliette d'une somme estimée à 8 371 $ (plus taxes applicables), le tout à même le règlement n° 285-2015.

Résolution n° 464-2015
Certificat de paiement n° 1 à René Gaudet et fils inc.
Agrandissement de la mairie

ATTENDU QU'une recommandation de paiement est reçue de Hétu-Bellehumeur architectes inc. d'une somme de 47 367,13 $ (plus taxes applicables) pour les travaux d'agrandissement de la mairie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Hétu-Bellehumeur architectes inc. et de verser la somme de 47 367,13 $ à René Gaudet et fils inc. à titre de certificat de paiement n° 1 pour les travaux d'agrandissement de la mairie.

Résolution n° 465-2015
Honoraires professionnels à Hétu-Bellehumeur architectes inc.
Agrandissement de la mairie

ATTENDU QU'une facture est reçue de Hétu-Bellehumeur architectes inc. d'une somme de 760 $ (plus taxes applicables) pour les services rendus pendant les travaux d'agrandissement de la mairie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture de Hétu-Bellehumeur architectes inc. et de verser la somme de 760 $ (plus taxes applicables) pour les services rendus pendant les travaux d'agrandissement de la mairie.

Résolution n° 466-2015
Certificat de paiement n° 2 à Terrassement BLR inc.
Ponceau sur la rue Sainte-Anne

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat n° 2 est reçue de Beaudoin Hurens pour les travaux exécutés au ponceau de la rue Sainte-Anne;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 95 976,20 $ (incluant les taxes) à Terrassement BLR inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Beaudoin Hurens et de verser la somme de 95 976,20 $ (incluant les taxes) à titre de certificat n° 2 à Terrassement BLR inc. pour les travaux sur le ponceau de la rue Sainte-Anne.

QUE cette dépense soit prévue à même le fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques;

Résolution n° 467-2015
Honoraires professionnels à Beaudoin Hurens
Surveillance des travaux - Ponceau sur la rue Sainte-Anne

ATTENDU QUE des travaux ont été réalisés pour le remplacement du ponceau sur la rue Sainte-Anne;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 3 175 $ (plus taxes applicables) de Beaudoin Hurens est reçue pour la surveillance des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser à Beaudoin Hurens la somme de 3 175$ (plus taxes applicables) pour la surveillance des travaux lors du remplacement du ponceau sur la rue Sainte-Anne.

QUE cette dépense soit prévue à même le fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques;

Résolution n° 468-2015
Service des travaux publics - Départ de l'employé saisonnier n° 03-0018

ATTENDU QUE l'employé n° 03-0018 a été embauché au printemps 2015 à titre de journalier saisonnier pour la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE l'employé n° 03-0018 nous informe qu'il désire quitter ses fonctions en date du 31 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mettre fin à l'emploi de l'employé n° 03-0018 en date du 31 octobre 2015.

Résolution n° 469-2015

Entente intermunicipale établissant la fourniture mutuelle de services pour la protection incendie

ATTENDU QU'	il y a lieu de refondre la réglementation municipale à l'égard de l'entraide municipale en matière d'incendie;
ATTENDU QUE	la Ville de Joliette désire mettre à la disposition des municipalités qui le souhaitent les équipements et ressources humaines nécessaires en cas d'extrême urgence;
ATTENDU QU'	il y a lieu d'établir le processus assurant que l'aide sera fournie avec le plus de promptitude possible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'entente intermunicipale établissant la fourniture mutuelle de services pour la protection incendie de la Ville de Joliette, à savoir :

ARTICLE 1 – OBJET

L'objet de la présente entente est de permettre à chaque municipalité participante de prêter assistance pour toute intervention impliquant le Service d'incendie à toute autre municipalité partie à l'entente, aux conditions prévues à la présente entente. Elle a également pour objet de permettre à chaque municipalité participante de recevoir assistance de toute autre municipalité partie à l'entente.

La présente entente n'a pas pour effet de restreindre le droit des municipalités locales de conclure des ententes particulières avec des municipalités, notamment celles prévues au schéma de couverture de risques de la MRC de Montcalm et de la MRC de Joliette.

ARTICLE 2 – MODE DE FONCTIONNEMENT

Chacune des municipalités participantes s'engage à fournir les ressources matérielles qu'elle a en sa possession et le personnel nécessaire pour répondre à toute demande d'assistance, tout en maintenant les ressources matérielles et humaines nécessaires à la force de frappe pour la protection incendie de son propre territoire.

ARTICLE 3 – DEMANDE D'ASSISTANCE

Le directeur du Service d'incendie de chacune des municipalités participantes ou toute personne désignée par lui ou par résolution du conseil municipal, selon le cas, est autorisé à faire une demande d'assistance à une municipalité participante ou recevoir et accepter une telle demande provenant d'une autre municipalité partie à l'entente.

ARTICLE 4 – DIRECTION DES OPÉRATIONS

L'officier responsable des opérations dans la municipalité demandant assistance prend charge des opérations se déroulant dans sa municipalité.

ARTICLE 5 – FORMATION DES POMPIERS

Chacune des municipalités participantes s'engage à maintenir un programme de formation de son personnel selon les exigences de la loi applicable en cette

matière. Uniquement le personnel dûment formé est autorisé à intervenir sur le territoire de l'autre municipalité.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES ÉQUIPEMENTS
Chacune des municipalités participantes doit identifier ses ressources matérielles servant à lutter contre l'incendie; elles conviendront entre elles des mesures particulières d'identification ou de codification des équipements.

ARTICLE 7 – ÉQUIPES D'INTERVENTION
La municipalité participante qui porte assistance s'engage à envoyer des effectifs dans le respect des modalités prévues à sa convention collective de travail ou à son entente de travail en vigueur, selon le cas.

ARTICLE 8 – FAUSSES ALERTES
Dans l'éventualité où une fausse alerte est donnée par la personne autorisée à demander assistance, au moment où la municipalité prêtant assistance reçoit et accepte la demande d'assistance, les tarifs prévus à l'article 11 de la présente entente sont facturés et sont payables par la municipalité ayant requis assistance; ces tarifs peuvent être modifiés en tout temps, par résolution, avec l'accord de toutes les municipalités participantes.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ CIVILE
En cas de décès ou de dommages corporels ou matériels survenant au cours des opérations reliées à une demande d'assistance, les dispositions suivantes s'appliquent :

a) Sous réserve de tous ses droits et recours à l'égard des tiers, aucune municipalité prêtant secours ou recevant assistance ne peut réclamer des dommages-intérêts, par subrogation ou autrement, d'une autre municipalité participante ou de ses officiers, employés ou mandataires, pour les pertes ou dommages causés à ses biens au cours ou à la suite de manœuvres, opérations ou vacations effectués en vertu de la présente entente;

b) Toute municipalité recevant assistance aux fins des présentes assume la responsabilité des dommages corporels ou matériels qui peuvent être causés à des tiers par la faute de tout officier, employé ou mandataire de quelque municipalité participante que ce soit agissant alors sous les ordres ou directives d'un officier, employé ou mandataire de ladite municipalité recevant assistance;

c) Pour les fins d'application de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ainsi que pour le paiement de tout bénéfice prévu aux conventions collectives et aux ententes de travail, tout officier, employé ou mandataire d'une municipalité participante qui subit des blessures dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente entente est considéré comme ayant travaillé pour son employeur habituel, même lorsque ces blessures surviennent alors qu'il prête secours à une autre municipalité partie à l'entente. À cet effet, l'employeur habituel n'a aucun recours, par subrogation ou autrement, contre la municipalité ainsi secourue.

ARTICLE 10 – ASSURANCES
Toute municipalité participante s'engage à s'assurer à l'égard de ses appareils, équipements et de toutes ses responsabilités prévues aux présentes, et à ces fins, à aviser sans délai ses assureurs en remettant copies des présentes et à assumer

toute prime ou accroissement de prime pouvant résulter de l'assurance de ses biens, appareils ou équipements ainsi que de toutes ses responsabilités tant à l'égard des tiers et des autres municipalités contractantes ou de leurs officiers, employés ou mandataires, qu'à l'égard de ses propres officiers, employés ou mandataires.

ARTICLE 11 – COÛTS D'OPÉRATION

Peu importe la nature de l'assistance demandée, toute municipalité participante recevant assistance d'une autre municipalité partie à l'entente s'engage à payer à cette dernière les frais suivants :

a) Le taux horaire applicable à chaque pompier ayant répondu à l'appel selon la grille salariale, conformément à l'entente de travail; OU, le taux horaire applicable des pompiers ayant couvert la caserne répondante selon la grille salariale en vigueur aux conventions collectives respectives de chacune des municipalités;

b) Le coût du réapprovisionnement en carburant et en lubrifiant des appareils et équipements de la municipalité prêtant assistance, si cela s'avère nécessaire;

c) Le coût du réapprovisionnement en mousse synthétique de la municipalité prêtant assistance, si cela s'avère nécessaire;

d) Pour une intervention impliquant une équipe spécialisée, le remplacement, la réparation des équipements utilisés ou endommagés, détruits ou non réutilisables;

e) Sous réserve de ce qui précède, la municipalité requérante qui ne possède pas le genre d'équipement requis, faisait en sorte qu'elle ne pourrait rendre le même service, devra verser à la municipalité prêtant ces équipements les coûts fixés à l'annexe « B »;

   Les heures d'utilisation sont calculées depuis le départ des véhicules de la caserne de la municipalité portant assistance jusqu'à son retour à ladite caserne.

f) Le calcul du nombre d'heures d'intervention est déterminé selon chacune des conventions collectives respectives et débute au moment où la municipalité prêtant assistance reçoit et accepte la demande d'assistance, et se termine au moment où ses officiers et pompiers sont de retour à leur caserne et que l'équipement est prêt à être utilisé de nouveau;

g) Les bénéfices marginaux du personnel seront facturés au coût réel selon chacune des conventions collectives ou entente de travail

ARTICLE 12 – ADHÉSION D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ

Toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente peut le faire sous réserve des conditions suivantes.

a) Elle doit obtenir le consentement unanime des municipalités participantes déjà parties à l'entente, lequel consentement est exprimé par résolution du conseil municipal de chaque municipalité partie à l'entente;

b) Elle doit accepter de se conformer en tout point aux conditions et autres stipulations contenues dans la présente entente;

ARTICLE 13 – DURÉE ET RENOUVELLEMENT
La présente entente est d'une durée de trois (3) ans renouvelable automatiquement par périodes successives de trois (3) ans, à moins que l'une des municipalités participantes n'informe par courrier recommandé (ou certifié) les autres municipalités parties à l'entente de son intention d'y mettre fin, au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

ARTICLE 14 – FORMATION D'UN COMITÉ
Les directeurs des services d'incendie des municipalités participantes ou tout officier qu'ils désignent à cette fin, formeront, au besoin, un comité ayant pour but d'informer et d'améliorer les méthodes de combat des incendies et les opérations d'entraide.

QUE monsieur Pierre La Salle, maire, et madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer l'entente.

Résolution n° 470-2015
Demande au ministère de la Sécurité publique
Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

ATTENDU QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques prévoit la formation de 6 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Montcalm en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Montcalm.

Résolution n° 471-2015
Avis de motion - Règlement n° 292-2015
Nettoyage de la branche 3 du ruisseau Saint-Esprit

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Michel Lachapelle, qu'il présentera à une rencontre ultérieure, un règlement concernant le nettoyage de la branche 3 du ruisseau Saint-Esprit dans la Municipalité de Saint-Jacques.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

Résolution n° 472-2015
Premier projet - Règlement n° 289-2015
Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001;

ATTENDU QU' une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivants et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c 19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a décelé un certain nombre de dispositions qui doivent être révisées de manière à mieux refléter l'usage et l'application que la Municipalité souhaite en faire;

ATTENDU QUE ces dispositions visent notamment à permettre pour les usages du groupe habitation, les appareils de climatisation, thermopompes et réservoirs dans les cours latérales, à ajouter des normes sur les génératrices et les bornes de recharge électriques;

ATTENDU QU' elles visent aussi à revoir les normes sur les garages isolés des bâtiments multifamiliaux et à ajouter des usages autorisés dans la zone I1-59.1;

ATTENDU QUE le conseil est en accord avec les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'effet que plusieurs des articles du règlement de zonage soient modifiés;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2015;

ATTENDU QUE le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QU'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la Municipalité de Saint Jacques et il est, par le présent règlement, portant le numéro 289-2015, statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2
L'article 4.2.9.2.1 du règlement de zonage no 55-2001 est modifié par l'ajout à la fin de la liste des usages autorisés, des usages suivants :

- Crématorium
- Salle de réception
- Chapelle

ARTICLE 3
Le tableau de l'article 6.2.1 « Usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les marges et les cours » du règlement de zonage no 55-2001 est modifié de la façon suivante :

1. Par le remplacement des dispositions « 25. Appareil de climatisation, thermopompe » et « 30. Réservoir d'huile à chauffage, bombonne et réservoir de gaz (autre que barbecue) » par les suivantes :

25. Appareil de climatisation, thermopompe	Non	Oui	Oui
a) Distance minimum de toute ligne de terrain (m)		3,00	3,00

30. Réservoir d'huile à chauffage, bombonne et réservoir de gaz (autre que barbecue)	Non	Oui	Oui

2. Par l'ajout, à la fin du tableau de l'article 6.2.1 « Usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les marges et les cours » des dispositions suivantes :

36. Génératrice	Non	Non	Oui
Distance minimale d'une ligne de terrain (m)			3,00
37. Borne de recharge électrique	Oui	Oui	Oui

ARTICLE 4
L'article 6.2.3.2 « Nombre maximal et superficie maximale pour les habitations multifamiliales » du Règlement de zonage no 55-2001 est modifié de la manière suivante :

1. Par l'abrogation du paragraphe suivant :
   - « La superficie maximale occupée par le garage isolé ne doit en aucun cas excéder 60 mètres carrés. »

2. Par l'ajout, à la fin de l'article, des paragraphes suivants :

   - « Un maximum de deux garages isolés par terrain est autorisé.
   - La superficie au sol totale du ou des garages ne doit pas excéder 30 mètres carrés par logement. »

ARTICLE 5
L'article 6.2.3.4 « Dimension maximale » du Règlement de zonage n° 55-2001 est modifié en ajoutant le paragraphe suivant :

« La superficie au sol d'une construction accessoire ne doit pas excéder celle du bâtiment principal. »

ARTICLE 6
L'article 6.2.10 « Dispositions relatives aux pompes à chaleur (thermopompes) » du Règlement de zonage n° 55-2001 est abrogé.

ARTICLE 7
Le tableau de l'article 7.1.1 « Usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les marges et les cours » du Règlement de zonage no 55-2001 est modifié de la façon suivante :

1. Par le remplacement des dispositions « 21. Réservoir d'huile à chauffage, bombonne et réservoir de gaz (autre que barbecue) et 27. Appareil de climatisation, thermopompe » « » par les suivantes :

21. Réservoir d'huile à chauffage, bombonne et réservoir de gaz (autre que barbecue)	Non	Oui	Oui

27. Appareil de climatisation, thermopompe	Non	Oui	Oui
a) Distance minimum de toute ligne de terrain (m)		3,00	3,00

2. Par l'ajout, à la fin du tableau de l'article 7.1.1 « Usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les marges et les cours » des dispositions suivantes :

30.	Génératrice	Non	Non	Oui
a)	Distance minimum d'une ligne de terrain (m)			3,00

31.	Borne de recharge électrique	Oui	Oui	Oui

ARTICLE 8
Le présent règlement numéro 289-2015 entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Résolution n° 473-2015
Projet de règlement n° 290-2015
Règlement à l'effet de modifier certaines dispositions du règlement de construction numéro 57-2001 relatives à l'abrogation de la nécessité de fournir des plans de construction signés et scellés par un ingénieur pour une fondation sur pieux vissés.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de construction portant le numéro 57-2001;

ATTENDU QU' une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c 19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier certaines exigences relativement aux documents à fournir lors d'une demande de permis de construction afin de mieux refléter l'application que la Municipalité souhaite en faire;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) afin d'abroger la nécessité de fournir des plans de construction signés et scellés par un ingénieur pour une fondation sur pieux vissés;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 5 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement suivant soit adopté, à savoir :

QU'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2
L'article 3.2 « Nécessité de fondations » du Règlement de construction n° 57-2001 est modifié par l'abrogation du paragraphe suivant :

c) Les plans de la fondation sur pieux vissés doivent être signés et scellés par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec.

ARTICLE 3
Le présent règlement portant le numéro 290-2015 entre en vigueur suivant la Loi.

Résolution n° 474-2015
Projet de règlement no 291-2015
Règlement modifiant certaines dispositions du règlement no 58-2001 sur les permis et certificats relatifs à l'abrogation de la nécessité de fournir des plans de construction signés et scellés par un ingénieur pour une fondation sur pieux vissés.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 58-2001;

ATTENDU QU' une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c 19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier certaines exigences relativement aux documents à fournir lors d'une demande de permis de construction afin de mieux refléter l'application que la Municipalité souhaite en faire;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin d'abroger la nécessité de fournir des plans de construction signés et scellés par un ingénieur pour une fondation sur pieux vissés.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 5 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement suivant soit adopté, à savoir :

QU'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2
L'article 4.4 « Forme de la demande de permis de construction » du Règlement sur les permis et certificats no 58-2001 est modifié par l'abrogation du paragraphe suivant :

« 11° les plans et devis relatifs à une fondation sur pieux vissés doivent être signés et scellés par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs. »

ARTICLE 3
Le présent règlement portant le numéro 291-2015 entre en vigueur suivant la Loi.

Résolution n° 475-2015
Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme du 14 octobre 2015.

Résolution n° 476-2015
Avis de motion et adoption du premier projet de règlement n° 293-2015
Règlement no 293-2015 modifiant certaines dispositions du Règlement sur les permis et certificats numéro 58-2001 afin d'inclure un tableau pour les travaux qui nécessitent un permis et de modifier les coûts des permis et certificats

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Claude Mercier qu'il présente, à cette rencontre, un premier projet de règlement à l'effet de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 58-2001.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter le premier projet de règlement n° 293 2015 modifiant certaines dispositions du Règlement sur les permis et certificats numéro 58-2001 afin d'inclure un tableau pour les travaux qui nécessitent un permis et de modifier les coûts des permis et certificats.

Résolution n° 477-2015
Demande d'aide financière
Programme de revitalisation pour le plan d'implantation et d'intégration architectural

ATTENDU QUE	les travaux réalisés sont dans une zone PIIA;
ATTENDU QUE	la demande de permis a été réalisée selon la procédure;
ATTENDU QUE	les travaux réalisés sont conformes et que l'inspecteur a procédé à la vérification desdits travaux;
ATTENDU QUE	le règlement numéro 211-2010 prévoit un remboursement d'un maximum de 33 % du coût total des travaux;
ATTENDU QUE	le coût des travaux est de 5 315,97 $;
ATTENDU QUE	la contribution de la Municipalité pour ce projet sera de 33 % du coût total, soit un montant de 1 754,27 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyanne Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 1 754,27 $, à titre de subvention pour les travaux admissibles pour l'immeuble du 67-71, rue Saint-Jacques, propriété de madame Linda Blais.

Résolution n° 478-2015
Achat de bancs - Parc des Cultures

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques offre aux familles la possibilité d'acheter un banc à l'effigie de leur famille et que le banc sera installé dans le parc des Cultures;

ATTENDU QUE la Municipalité mandate Les Ateliers Rosy pour la confection de cinq (5) bancs;

ATTENDU QUE l'assemblage du banc sera réalisé par les employés de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité doit verser un acompte de 30 %, ce qui représente une somme de 1 462,50 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser une somme de 1 462,50 $ à Les Ateliers Rosy, à titre d'acompte pour la confection de cinq (5) bancs.

Résolution n° 479-2015
Adhésion au réseau Les Arts et la Ville

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a à cœur le développement culturel et artistique de notre communauté;

ATTENDU QUE le réseau Les Arts et la Ville est le seul réseau qui réunisse, les acteurs de scènes municipales et culturelles afin de soutenir et de promouvoir le développement culturel et artistique des communautés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 100 $ afin d'adhérer au réseau Les Arts et la Ville.

Résolution n° 480-2015
Demande du Collège Esther-Blondin - Marche Julie-Pothier - Mai 2016

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu une correspondance du Collège Esther-Blondin concernant la Marche Julie-Pothier qui aura lieu le jeudi 5 mai 2016 de 14 h 30 à 15 h 30;

ATTENDU QUE le Collège demande à ce que des employés de la Municipalité, avec les camions de la Municipalité, ouvrent et ferment la marche et assurent la sécurité

des étudiants lorsqu'ils traversent la rue Saint-Jacques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques accepte la demande du Collège Esther-Blondin considérant que cela implique la participation des employés et des pompiers de la Municipalité;

ATTENDU QUE la rémunération des employés sera assurée par la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité désire souligner l'effort budgétaire qu'elle offre au Collège Esther-Blondin;

ATTENDU QUE la Municipalité espère pouvoir obtenir la collaboration du Collège Esther-Blondin lors d'événements futurs;

ATTENDU QU' une demande sera faite par le Collège Esther-Blondin au Ministère des Transports du Québec pour la rue Saint-Jacques (Route 341);

ATTENDU QUE les fonds amassés lors de la Marche Julie-Pothier seront remis au service de traumatologie du nouveau CHU Sainte-Justine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser deux employés à se rendre au Collège Esther-Blondin avec les camions de la Municipalité lors de la Marche Julie-Pothier, le jeudi 5 mai 2016 à 14 h 30, afin d'ouvrir et de fermer la marche et d'assurer la sécurité des étudiants lorsqu'ils traverseront la rue Saint-Jacques.

Résolution n° 481-2015

Entente forfaitaire - Cabinet juridique

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu deux offres de services forfaitaires pour services juridiques;

ATTENDU QUE l'offre la plus avantageuse pour la Municipalité de Saint-Jacques est celle de Marceau Soucy Boudreau Avocats, soit un mandat forfaitaire d'une somme de 300 $ par mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de Marceau Soucy Boudreau Avocats pour les services juridiques de la Municipalité de Saint-Jacques.

Congrès du Réseau des villes francophones et francophiles d'Amérique

Le maire, Pierre La Salle, fait un compte rendu du congrès du Réseau des villes francophones et francophiles d'Amérique qui avait lieu à Québec les 29 et 30 octobre derniers.

Résolution n° 482-2015
Levée de la séance

Il est proposé par madame Sophie Racette résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 20 h 05.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale

Pierre La Salle
Maire

Annexe A
Résolution 457-2015

Politique de parité

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

Politique de parité

NOVEMBRE 2015

Table de concertation des groupes de femmes de Lanaudière

Table des matières

MOT DU MAIRE **4**

MOT DU COMITÉ **5**

PRINCIPE FONDATEUR **6**

Description et définitions des valeurs de notre Municipalité 6

1. LE CONTEXTE D'INTERVENTION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES. **7**

1.1. Une volonté gouvernementale 7

1.2. Une volonté régionale 7

1.3. Une volonté de la Municipalité de Saint-Jacques 7

2. LE PORTRAIT **8**

2.1. La place qu'occupent les femmes et les hommes sur les comités de travail et autres instances décisionnelles 8

2.2. Portrait socioéconomique 8

2.3. Données sexuées concernant la gestion interne 9

3. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE PARITE **9**

3.1. Objectifs spécifiques 9

4. L'ADOPTION DU PLAN D'ACTION **9**

5. MESURES DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE **10**

6. ENGAGEMENT **10**

MOT DU MAIRE

La Municipalité de St-Jacques, qui possède la parité à son conseil municipal depuis l'élection de l'automne 2013, a adopté une politique de la parité pour renforcer ce sentiment d'égalité et le promouvoir.

Dans ces années de bouleversements ethniques et d'émigrations galopantes, il est de notre devoir d'affirmer haut et fort les valeurs qui nous paraissent intouchables et de nous doter des moyens pour les conserver. L'égalité entre les hommes et les femmes en fait partie et faire en sorte qu'il y ait le moins de barrières possibles pour atteindre cette égalité renforce cette affirmation.

Une politique de parité ne nous oblige pas à atteindre à tout prix cette égalité au détriment de la qualité ou des disponibilités, elle ne fait que mettre en place des mécanismes pour faciliter son atteinte, pour permettre de diminuer les contraintes pour ceux et celles qui pourraient être intéressés par la chose publique.

Votre Municipalité est un chef de file dans ce domaine et tout le conseil municipal est fier de vous présenter cette POLITIQUE DE PARITÉ.

Pierre La Salle
Maire

MOT DU COMITÉ

Chères citoyennes et chers citoyens,

C'est avec grand enthousiasme que nous avons décidé de participer à l'élaboration de cette politique sur la parité. Si nous sommes choyées d'oeuvrer au sein d'une municipalité où hommes et femmes sont considérés égaux, nous avons pu constater au fil de nos rencontres que cette situation n'était pas partout la même.

Notre politique se veut un outil de promotion afin de valoriser la présence des femmes, et ce, à tous les niveaux. Nous sommes pleines d'espérance que notre plan d'action puisse avec le temps se bonifier et s'harmoniser avec toutes les sphères de la population. Nous avons espoir que cette politique saura mettre en lumière le savoir-faire et le savoir-être des femmes d'ici, de maintenant et d'hier.

Josyanne Forest et Isabelle Marsolais

Conseillères municipales

PRINCIPE FONDATEUR

Nous, membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jacques, affirmons que l'égalité entre les femmes et les hommes est un fondement de notre vision du développement.

Description et définitions des valeurs de notre Municipalité

RESPECT : Le respect occupe une place prépondérante au sein du conseil municipal. Il fait partie de la culture de gouvernance de la Municipalité de Saint-Jacques. Le respect se traduit par l'ouverture du conseil. Le respect des différents points de vue et respect des choix et des opinions de chacun, autant ceux des citoyens que ceux des élus, sont importants et traités de façon égalitaire.

ENGAGEMENT : Le conseil municipal croit à l'entraide, au travail d'équipe et à la collaboration. La présence et la participation des membres du conseil lors des différents événements organisés par ou dans la municipalité sont fortement encouragées.

FIERTÉ : La Municipalité de Saint-Jacques est fière de son conseil municipal, de ses citoyens, de ses origines et des ambitions qu'elle défend. Elle est aussi fière d'avoir obtenu une représentation égalitaire des femmes et des hommes aux élections municipales de 2013.

ÉQUITÉ : La Municipalité de Saint-Jacques croit au traitement juste des élus, des employés et de chaque citoyen. Elle fait ce qu'elle peut pour s'adapter aux besoins de chacun, lorsque cela est possible.

1. LE CONTEXTE D'INTERVENTION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.

1.1. Une volonté gouvernementale

En 2008, l'adoption de l'amendement apporté au préambule de la Charte des droits et libertés de la personne consacre l'égalité entre les femmes et les hommes comme une valeur phare de la société québécoise.

En 2006, le gouvernement du Québec a lancé une nouvelle politique pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait. Par la mise en œuvre de son plan d'action 2011-2015, cette politique confirme l'importance de mettre à contribution les partenaires régionaux et locaux tant dans la promotion que dans la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes.

1.2. Une volonté régionale

Dans Lanaudière, c'est dans la MRC Montcalm que se trouve la première municipalité à avoir adopté une politique de parité en juin 2015. De plus, la MRC Montcalm a élaboré une politique « Tolérance Zéro Violence », qui défend entre autres tout propos sexiste ou harcèlement. La MRC reconnaît également le travail de la *Table de concertation des groupes de femmes de Lanaudière* et des groupes de femmes du territoire couvert.

1.3. Une volonté de la Municipalité de Saint-Jacques

Tout comme la MRC, la Municipalité de Saint-Jacques dispose elle aussi d'une politique « Tolérance Zéro Violence ». Tous les propos et les gestes à caractère sexiste ou discriminatoire sont prohibés. Depuis le printemps 2014, la Municipalité s'est dotée d'une politique familiale. La Municipalité se fait un point d'honneur de soutenir les organismes de sa communauté, peu importe la clientèle visée. Elle soutient et reconnaît l'importance des groupes de femmes de son territoire.

En juillet 2014, le conseil municipal s'est engagé dans une démarche afin de reconnaître l'importance et de favoriser la parité entre les femmes et les hommes au sein de son conseil municipal, mais aussi dans les différentes instances de gouvernance de la Municipalité. Par cette démarche, la Municipalité de Saint-Jacques souhaite traduire dans un document officiel sa culture de l'égalité, de l'ouverture, de la participation, et ses façons de faire afin de leur assurer une pérennité. Il soutient et reconnaît l'importance des groupes de femmes de Lanaudière.

Inspiré de « Pour une gouvernance équitable, Guide de mise en œuvre d'une politique d'équité de représentation hommes/femmes », Récif02, Table de concertation du Saguenay-Lac-Saint-Jean, 2011.

2. LE PORTRAIT

2.1. La place qu'occupent les femmes et les hommes sur les comités de travail et autres instances décisionnelles

Le conseil municipal est actuellement composé de 3 hommes et de 3 femmes. Le maire est un homme tandis que la directrice générale est une femme. La Municipalité de Saint-Jacques est la seule municipalité de la MRC Montcalm à avoir la parité. Ses valeurs se traduisent par un mode de gestion équitable au sein du conseil municipal. La présence d'hommes et de femmes est souhaitée au sein des comités et le choix des dossiers se fait en fonction des intérêts et des compétences de chacun et de chacune.

Le conseil a déjà entrepris certaines actions visant à améliorer la parité entre les femmes et les hommes au cours des dernières années. D'abord, lors de la formation de l'équipe actuelle, les personnes ont été sélectionnées en vertu de leur diversité et de leur représentativité de la population de Saint-Jacques (femmes, hommes, jeunes, aînés, parents, etc.). En 2014, le conseil municipal adopte une « Déclaration d'engagement » et s'engage à écrire la présente politique et un plan d'action. En septembre 2015, le comité « La parité, j'y gagne! » est formé pour l'élaboration d'une politique de la présente politique et le choix des comités se fait en fonction des intérêts et des compétences de chacun.

2.2. Portrait socioéconomique

Groupes d'âge	Femmes	Hommes
0-4 ans	105	110
5-9 ans	85	110
10-14 ans	95	105
15-19 ans	135	135
20-39 ans	430	435
40-49 ans	310	290
50-64 ans	455	480
65 ans et plus	415	310
Total :	**2 039**	**2 030**

Population en 2014 : 4 069

2.3. Données sexuées concernant la gestion interne

Municipalité de Saint-Jacques	Femmes	Hommes
Cadres	1	1
Cols blancs	7	3
Cols bleus	0	4
Pompiers	0	26
Camp de jour	9	1
Total :	**17**	**35**

3. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE PARITÉ

Laisser un mode de gestion équitable qui a fait ses preuves.

3.1. Objectifs spécifiques

Au sein de la Gouvernance :

1) Favoriser une participation paritaire dans tous les secteurs de la Municipalité;
2) Soutenir les élues pour qu'elles soient à l'aise dans leurs nouvelles fonctions;
3) Favoriser l'implication par des mesures parentales.

Dans la régie interne :

1) Avoir une communication qui démontre notre engagement envers la parité.

Dans les services offerts :

1) Offrir des services et des activités pour tous et toutes;
2) Faire connaître l'apport des femmes à notre communauté.

4. L'ADOPTION DU PLAN D'ACTION

En adoptant cette politique, la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à adopter un plan d'action et à mettre des moyens en œuvre pour assurer sa vitalité.

5. MESURES DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Deux membres du conseil municipal seront chargés du suivi de cette politique sur la parité. Une révision annuelle (en novembre) est prévue. Un montant de 500 $ sera prévu au budget pour mener à bien les différentes actions de cette politique.

6. ENGAGEMENT

Nous, membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jacques, souhaitons contribuer au développement de la région de Lanaudière dans un contexte égalitaire tant pour les femmes que pour les hommes;

Nous proclamons notre volonté d'adhérer à des principes d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes au sein de notre organisation;

Nous adoptons un plan d'action pour mettre en œuvre la présente politique de parité.

Adopté le 7 décembre 2015

Pierre La Salle
Maire

L'élaboration de la présente politique, par le comité « La parité, j'y gagne » de la Municipalité de Saint-Jacques, a été réalisée grâce à l'accompagnement de la *Table de concertation des groupes de femmes de Lanaudière* qui a bénéficié du soutien financier du Secrétariat à la condition féminine.

Table de concertation
des groupes de femmes
de Lanaudière

ST-JACQUES DE MONTCALM
IPSA DUCE